



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
IDAI – Le Caire
COURS DE DROIT ADMINISTRATIF
Jean-François AKANDJI-KOMBÉ
Agrégé des Universités
Professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne

SÉANCE N° 8

POLICE ADMINISTRATIVE (SUITE) **CAS PRATIQUE TRANSVERSAL**

1° Le maire d'IDAI-sur-Nil, petite commune du Nord de la France, connaît de plus en plus de difficultés dans la gestion quotidienne de sa commune. Sachant que vous êtes très doué en droit administratif, il vient alors vous consulter.

Ce matin, il vient de lire un article du journal local qui l'inquiète. Il vous le montre :

IDAI-sur-Nil prise au piège du désordre

Nous avons tous suivi de près l'inauguration très réussie du village olympique de la commune d'IDAI-sur-Nil. Pourtant, aujourd'hui, c'est le désordre qui est à l'ordre du jour.

La semaine dernière, quelques minutes avant la fin du premier match de football organisé au stade du village olympique, des émeutes ont éclaté. La police a dû intervenir pour disperser la foule. Les dégâts matériels ont été nombreux. Pour cette raison, le maire a décidé, du jour au lendemain, d'envenimer la vie des riverains en interdisant le stationnement des véhicules aux abords du village olympique.

Le tribunal administratif d'IDAI-sur-Nil va devoir connaître de ces déboires, car nous avons appris qu'il a été saisi, le 3 mai 2022, par l'association "Défense des riverains du nouveau village olympique" d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'interdiction du stationnement du 2 mars 2022. Selon l'avocat de l'association, il est principalement fait grief à cet arrêté de ne pas être motivé. Même s'il nous semble que ce recours est susceptible de rejet pour irrecevabilité, il faut croire que l'association a visé juste car il nous a été indiqué que le maire envisageait de retirer son arrêté dans les prochains jours ou, à tout le moins, de l'abroger.

Le tribunal administratif doit également se prononcer sur plusieurs recours concernant l'attribution d'un contrat relatif aux festivités d'ouverture du village olympique.

D'un prix global de 600 000 euros hors taxes devant être versé par la commune, ce contrat de prestation de service a fait l'objet d'un appel d'offres dont la publicité a été exclusivement assurée dans notre journal. Il a été attribué à l'entreprise Cairo par une délibération du conseil municipal d'IDAI-sur-Nil du 22 juillet 2022, dont la publicité a été assurée par une publication dans notre journal du lendemain. Le contrat a été signé par le maire le 25 juillet 2022.

Trois jours après cette signature, il a été attaqué par une entreprise concurrente qui n'a pas pu présenter sa candidature à l'appel d'offres faute d'en avoir eu connaissance. Elle a formé un référé précontractuel, ainsi qu'un recours en contestation de validité du contrat. La délibération du conseil municipal autorisant la signature du contrat a été attaquée, quant à elle, le 10 septembre 2022, par un recours pour excès de pouvoir émanant d'un contribuable local.

À l'heure où nous imprimons, nous ignorons les suites qui ont été données à ces recours. Il est cependant certain que les relations entre l'entreprise Cairo et la commune d'IDAI-sur-Nil se sont aigries. ■

Le maire vous demande ce que vous pensez de la recevabilité du recours pour excès de pouvoir qui a été formé par l'association « Défense des riverains du nouveau village olympique », et des chances de succès du moyen tiré du défaut de motivation de l'arrêté du maire du 2 mars 2022.

Il s'interroge par ailleurs sur la possibilité de retirer ou d'abroger cet arrêté.

Il souhaiterait encore savoir si le contrat de prestation de service attribué à l'entreprise Cairo est un « marché public » ou une « concession de service public », s'il a été conclu dans des conditions régulières de passation, et ce que vous pensez des différents recours qui le concernent. Il vous demande aussi de vous préciser devant quelle(s) juridiction(s) ces recours ont pu être formés.

2° Le maire profite encore de votre talent en droit administratif pour vous poser une dernière question : il a appris qu'une bande souhaite interpréter une pièce de théâtre dans le but de « sensibiliser la population aux méfaits de l'immigration ». Il y est ainsi allégué que « l'immigration est un réel danger pour l'intégrité de la société » et que les familles d'origine étrangère, même après plusieurs générations resteront « inaptes à s'intégrer à la société ».

Il sait que des appels à manifester ont été lancés par une frange des habitants, mais il ne souhaite pas intervenir. Or, on lui a appris que le ministre de l'Intérieur envisageait de le faire. Qu'en pensez-vous ?